

Article 69 : Des agents de liaison, accrédités par les entités administratives en charge de la formation et des ressources humaines des ministères de la défense nationale et de la sécurité, assurent le suivi de la formation et/ou des études des agents de la force publique au centre de formation en informatique.

Article 70 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 99-266 du 31 décembre 1999 portant création, attributions et organisation du centre de formation en informatique, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 mai 2025

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

La ministre de l'enseignement supérieur,

EMMANUEL née Delphine Edith ADOUKI

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,

Rigobert MABOUNDOU

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,  
DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS  
DE L'ETRANGER**

**Décret n° 2025-159 du 5 mai 2025** portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la coopération dans le domaine de la construction de l'oléoduc Pointe-Noire-Loutété-Maloukou-Tréchet sur le territoire de la République du Congo

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 8-2025 du 5 mai 2025 autorisant la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la coopération dans le domaine de la construction de l'oléoduc Pointe-Noire-Loutété-Maloukou-Tréchet sur le territoire de la République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Article premier : Est ratifié l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la coopération dans le domaine de la construction de l'oléoduc Pointe-Noire-Loutété-Maloukou-Tréchet sur le territoire de la République du Congo, signé le 28 septembre 2024 à Moscou (Russie), dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 mai 2025

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre des affaires étrangères, de la francophonie et des Congolais de l'étranger,

Jean Claude GAKOSSO

Le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire et des grands travaux,

Jean Jacques BOUYA

Le ministre de la coopération internationale et de la promotion du partenariat public-privé,

Denis Christel SASSOU NGUESSO

Le ministre des hydrocarbures,

Bruno Jean Richard ITOUA

**B - TEXTES PARTICULIERS**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

*Actes en abrégé*

NOMINATION

**Décret n° 2025-173 du 13 mai 2025.**

Sont nommés membres du Conseil économique, social et environnemental ainsi qu'il suit :

**Au titre du Président de la République :**

- Mme Emilienne RAOUL ;
- M. Jean De Dieu GOMA.